



Compte rendu du Conseil communautaire du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à l'espace Vienne Taurion à Saint-Priest-Taurion sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, S. CHÉ, O. CHATENET, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, G. BOUTHIER, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, A. TERRANA, C. DUFOURNEAU, B. PEIGNER.

ABSENTS : P. BARIAT (procuration à K. BERNARD), M. PERROT (procuration à J.-M. LEGAY), N. ROCHE (procuration à D. PERROT), P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), H. DELOS.

ASSISTAIENT : D. MAHAUD, F. BESSE, S. LACOUR, D. CHARVILLAT.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Mme Gisèle JOUANNETAUD est désignée comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 à l'unanimité.

I. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains locaux à usage industriel ou commercial – Année 2022

Monsieur AUZEMERY informe le Conseil communautaire que la communauté de commune décider d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial figurant sur le tableau présenté aux élus. Ces locaux seront alors soumis à la redevance spéciale.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

II. Demande de subvention pour les grosses réparations sur la voirie communale

Monsieur PLEINEVERT explique que dans le cadre de la compétence « voirie », il est possible de déposer une demande de subvention pour les grosses réparations sur la voirie communale (GRVC) auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux 2022.

Le montant prévisionnel de l'investissement pour la voirie en 2022 s'élève à 1 249 619,63 € TTC. Le tableau prévisionnel détaillant ce budget par commune a été remis aux conseillers.

Monsieur AUZEMERY ajoute que le montant annuel est décidé tous les ans proportionnellement aux distances de la voirie de chaque commune. Il serait peut-être judicieux de prévoir un plan pluriannuel afin de répartir les travaux sur les axes le nécessitant et pas uniquement en fonction des communes.

Monsieur PLEINEVERT, souhaite voir en commission la réalisation d'un plan triennal.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

III. Marchés publics – Assainissement

- **Exploitation de la station de traitement des eaux usées des communes de Chamborêt-Nantiat**

Le marché de gérance de la station de traitement des eaux usées de Chamborêt - Nantiat arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une consultation a été menée conformément au code de la commande publique.

Au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2021, le marché est attribué à l'entreprise AGUR SAS pour un montant annuel de 67 703,41 € HT soit 81 244,09 € TTC.

Le Conseil communautaire prend acte de la décision d'attribution de la CAO.

- **Création d'un réseau d'assainissement des eaux usées – village de Costrenat sur la commune de Saint-Priest-Taurion**

Une consultation conformément au code de la commande publique a été lancée pour la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées au village de Costrenat sur la commune de Saint-Priest-Taurion.

Après analyse des 5 offres reçues, le Conseil Communautaire attribue, à l'unanimité, le marché à l'entreprise SADE pour un montant de 69 988 € HT soit 83 985.60 € TTC.

IV. Assainissement – Participation des communes

Monsieur PEYROT souligne que dans le cadre du mécanisme d'équilibre des budgets, il avait été voté le principe d'une subvention exceptionnelle issue du budget principal de la Communauté de communes en direction du budget annexe « assainissement » à titre dérogatoire.

Malgré cet effort communautaire, l'équilibre n'est pas tout à fait atteint, il manque environ 200 000 € sur le budget annexe « assainissement ».

Monsieur LEGAY présente le tableau remis aux conseillers. Il indique qu'il a été tenu compte des excédents, de la dette et des produits de la redevance et de l'effort fiscal. On demande aux communes de faire un effort pour éviter que tout repose sur les administrés.

Certaines communes ont émis des réserves : Saint Sylvestre, Fromental, Vaulry. Ces communes ont fourni des chiffres permettant de réduire leur participation.

Ces deux mécanismes sont utilisés de façon dérogatoire afin de minimiser la facture des administrés.

Mme TERRANA demande si la participation des communes est bien dégressive d'une année sur l'autre.

Monsieur PEYROT confirme que la participation des communes sera dégressive, tout comme la subvention dérogatoire prise sur le budget principal au profit du budget annexe « assainissement ». Si la situation financière de ce budget annexe s'améliore, il s'engage à revoir à la baisse les participations des communes et celle de la Communauté de communes.

Monsieur LEGAY, confirme que la contribution sera dégressive, mais il doute d'une possibilité d'alléger les participations des communes et de celle du budget principal compte tenu du volume de travaux à prévoir dans les années à venir.

Madame BROUILLE se demande s'il n'est pas possible de se mettre d'accord sur le fait d'effectuer des travaux amortis à moins de 50 ans. Elle n'est pas favorable à la démultiplication des équipements d'assainissement collectif.

Monsieur PEYROT indique que l'assainissement collectif n'est pas forcément la solution à développer. Il n'y a pas de soucis pour les réseaux déjà existants. Les projets de création de réseaux seront plus difficiles à mettre en œuvre, notamment du fait de leur coût. Le recours à des fonds de concours des communes pourrait être un critère dans la priorité de certains projets.

Monsieur CHÉ ajoute qu'il sera de moins en moins possible de créer de nouvelles installations d'assainissement collectif dans les années à venir.

Monsieur LEGAY rappelle qu'il y a quand même des travaux prioritaires pour les 10 ou 15 ans à venir. Un travail de zonage de l'assainissement collectif a été commencé mais n'est pas encore finalisé.

Monsieur LAUSERIE est en accord avec les propose de Monsieur CHÉ. Cependant, il souligne la nécessité de densifier l'assainissement collectif dans certains hameaux existants marqué par la vacants de logements en raison de l'impossibilité de réaliser un assainissement individuel. Dans ces cas précis, il est important de faire du collectif, même si c'est du petit collectif.

Monsieur AUZEMERY informe qu'il y a un certain nombre de priorités, imposées au niveau sanitaire. Il rappelle que certains administrés ne souhaitent pas mettre en conformité leur installation individuelle car ils ont été informés qu'un assainissement collectif allait être mis en place. A l'avenir, il va être nécessaire de déterminer si la collectivité va réaliser ces travaux ou non.

Monsieur PEIGNER comprend que la collectivité ne veut pas augmenter de façon trop importante le prix pour les usagers mais il déplore le fait que les communes doivent participer. En demandant à la commune de contribuer, il va devoir augmenter les impôts et donc tous les administrés devront payer.

Monsieur PEYROT rappelle que l'abonné va voir le prix croître durant les 10 prochaines années afin d'atteindre le prix d'équilibre. De plus, certaines communes finançaient déjà le budget avec les impôts. L'effort fiscal est différent d'une commune à l'autre, certaines peuvent se permettre de fournir un effort fiscal plus important. La solution n'est pas parfaite, mais avec des sommes inférieures à 10 000 € par commune il est possible d'équilibrer le budget assainissement.

Monsieur MAITRE demande si l'agence de l'eau participe toujours au financement des installation d'assainissements non collectifs.

Monsieur LEGAY répond que ce dispositif a été abandonné.

Monsieur MAITRE trouve que c'est dommage car les habitants de Breuillaufa en avaient profité pour mettre aux normes leur assainissement. Cela a permis au maire d'appuyer le fait de ne pas disposer d'assainissement collectif pour le bourg d'environ 70 habitations. Peut-être que la solution, pour limiter les assainissements collectifs, serait que l'Agence de l'Eau aide la mise en place et la mise aux normes d'assainissements non collectifs.

Monsieur LEGAY est d'accord sur le fond avec Monsieur MAITRE. Il n'a pas interrogé l'interlocuteur de l'Agence de l'Eau récemment. Il se peut que d'autres dispositifs aient été mis en place car le souhait de l'Agence de l'Eau est de privilégier les assainissements non collectifs. Etant donné que ce type de système d'assainissement non collectif ne peut pas être porté par les communes et que l'Agence de l'Eau n'a pas diminué ses prélèvements financiers, il est fort possible qu'il y ait de nouveaux dispositifs.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à la majorité (2 contres).

Monsieur AUZEMERY souhaite ajouter qu'il y a des difficultés sur les contrôles des assainissements non collectifs. Il y en a beaucoup qui ne sont pas conformes, les services sont saturés par les contrôles des ventes et les créations d'assainissement. Il n'est pas possible aujourd'hui d'honorer les contrôles de « bon fonctionnement » tous les 10 ans, il n'y a pas assez de contrôleurs. Prochainement, il y aura une proposition d'embauche à ce sujet afin d'effectuer ces contrôles obligatoires.

Monsieur PEYROT remercie d'avoir voté en faveur de cette délibération et informe que chaque commune devant reverser de l'argent devra faire voter une délibération à son conseil communautaire en ce sens.

V. Programme touristique NOTT – Financement du guide touristique

Lors de la séance du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a accepté le principe du projet commun autour d'objectifs partagés dans le cadre du développement touristique avec les EPCI de Limoges-Métropole, CC Noblat et Porte Océane du Limousin.

Pour l'année 2021, le guide touristique commun est financé par ELAN qui refacture sa part à chaque EPCI concerné.

Des annonceurs touristiques ont sollicité l'insertion d'une publicité dans le guide touristique, ce qui a permis d'en réduire le coût.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à facturer les annonceurs.

VI. Création de marque et d'identité visuelle pour la Station Sports Loisirs Nature

La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature travaille actuellement sur la création d'une Station Sports Loisirs Nature à l'échelle de son territoire. Afin de la rendre visible et accessible, il semble nécessaire de lui donner une image identitaire et fédératrice que pourront s'approprier les acteurs du secteur.

Cette image sera matérialisée par un nom, un visuel et une ligne graphique déclinables sur différents supports de communication. Une cohérence devra être trouvée avec la marque Monts du Limousin.

A ce titre, il est proposé de recourir aux compétences d'un prestataire spécialisé.

Après analyse des offres, il s'avère que l'agence de communication « LA BELLE VERTE » correspond le plus aux attentes et besoins de la Communauté de communes, pour un montant de 3 200 € HT soit 3 840 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de cette prestation est le suivant :

Coût total de l'opération	3 840 € TTC	
EUROPE FEADER LEADER	3 072 € TTC	80 %
AUTOFINANCEMENT	768 € TTC	20 %

Monsieur CHÉ s'étonne que l'on demande des financements pour la communication et la publicité alors que le contenu du projet n'est toujours pas clairement défini.

Monsieur AUZEMERY informe que les équipes travaillent sur le projet et qu'il ne faut pas confondre la Station Sports Loisirs Nature et le bâtiment de la colonie de Muret à Ambazac.

Monsieur CHÉ remarque que les personnes en charge de ces dossiers ne sont plus les mêmes et peu d'élus vont au COPIL. Il est donc étonné de devoir délibérer ce soir sur l'identité visuelle d'un projet qui ne lui paraît pas très avancé.

Monsieur AUZEMERY va se renseigner auprès des agents pour en savoir plus sur l'avancement exact du dossier.

Monsieur HORRY rappelle que les associations et acteurs privés ont été relancés et que Stéphanie BONNAUD, en charge du dossier, est sûrement plus active avec ces acteurs, qu'en échanges et réunions avec les élus.

Madame FRENAY évoque d'une réunion au Lac de Saint-Pardoux où les partenaires ont été d'accord pour travailler avec ELAN concernant le projet de la Station Sports Loisirs Nature.

Le Conseil Communautaire attribue le marché à l'agence de communication « LA BELLE VERTE », approuve le plan de financement et la demande de subvention à l'unanimité.

VIII. Soutien à la filière forêt-bois locale pour la construction bois

L'Union Régionale des Associations des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes propose de soutenir la filière forêt - bois locale pour la construction bois.

Cette proposition implique également :

- L'utilisation du bois local certifié en construction
- L'utilisation de bois local comme source d'énergie
- La communication et l'information diffusée sur le territoire

Cette proposition viendrait conforter deux des fiches actions du PCAET :

Madame JOUANNETAUD demande si les communes peuvent prendre la même délibération.

Monsieur BERTRAND répond que c'est tout à fait possible.

Le Conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

VIII. Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE)

Il est demandé que ce dossier soit reporté lors du prochain Conseil communautaire car la convention entre le SEHV et le Département n'est pas finalisée.

De plus la lettre d'intention et la délibération d'intention prises en septembre suffisent à la Région, pour le moment.

Le sujet est reporté au conseil du 25 novembre, à l'unanimité.

IX. Validation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le Conseil communautaire doit valider la dernière phase des modifications répondant à des critères réglementaires et législatifs.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE fait donc partie des « obligés » et est tenue d'élaborer ce document.

Monsieur BERTRAND rappelle les étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE est composé de plusieurs fascicules :

- Un diagnostic territorial : permettant d'identifier les enjeux et leviers d'action ;
- Une stratégie : ciblant les priorités et les objectifs de la collectivité ;
- Un plan d'action : tenant compte des compétences propres de l'EPCI, mais aussi de l'implication des acteurs du territoire et de ses partenaires ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un rapport sur les incidences environnementales.

Avis reçus et modifications apportées au projet de Plan Climat Air Énergie Territorial

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. En date du 23 février 2021, ils disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

De plus, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale. En date du 16 mars 2020, elle disposait de trois mois, pour rendre un avis.

Le Président du Conseil Régional n'a pas émis d'avis sur le projet.

Une consultation du public a ensuite été organisée du 16 juillet 2021 au 15 septembre 2021, par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes. En parallèle, les documents étaient consultables sur support papier au siège de la Communauté de Communes. Dans le cadre de cette consultation du public, DEUX avis ont été émis par voie électronique. Un document indiquant les motifs du PCAET et un document en réponse aux observations du public ont été produits en réponse à cette consultation et sera mis à disposition du public sur le site de la Communauté de Communes.

Les réponses à l'ensemble des remarques formulées sur le projet de PCAET sont synthétisées dans la déclaration environnementale. La déclaration environnementale sera mise à disposition de l'autorité environnementale sur le site de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2027 ainsi modifié et complété, qui comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de diagnostic,
- La stratégie territoriale,
- Le plan d'actions,
- Le rapport sur les incidences environnementales.

Monsieur BERTRAND souligne que pour arriver aux résultats et objectifs du PCAET il faut travailler tous ensemble, il ne s'agit pas uniquement de la Communauté de Communes mais aussi de l'ensemble des communes, des groupements, des associations du territoire. Il y a 13 actions où la Communauté de Communes est maître d'œuvre et/ou maître d'ouvrage et 11 actions où la Communauté de communes est incitatrice ou facilitatrice.

Monsieur AUZEMERY souhaite remercier Monsieur BERTRAND et Madame HERVÉ pour le travail effectué.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Monsieur BERTRAND informe du contexte et du cadre du contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME.

La candidature de la collectivité s'articule sur 3 volets : administratif, technique et financier qui serviront de base de préparation de la convention. Ensuite, un avenant sera établi au terme de la réalisation des 2 audits CIT'ergie et Economie circulaire afin d'intégrer les objectifs et le plan d'action ajusté pour les atteindre.

Pour garantir la cohérence et ne pas multiplier les instances, il conviendra de s'appuyer sur la gouvernance du PCAET.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur HORRY demande s'il est nécessaire de fournir les clauses à insérer dans les marchés aux cabinets d'étude qui travaillent avec les communes.

Monsieur BERTRAND rappelle qu'il s'agit notamment de la loi et que ces cabinets ne doivent pas ignorer la loi mais qu'en effet il est nécessaire de leur préciser certains points.

Monsieur AUZEMERY informe que dans les marchés que l'on passe à la Communauté de communes, il est demandé de s'adresser à Madame HERVE pour connaître les clauses nécessaires au PCAET et au COT.

Monsieur BERTRAND informe que le bulletin d'information pour les référents PCAET va paraître d'ici la fin de l'année pour que l'information circule auprès de tous.

XI. Mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG)

Pour rappel, il existe, sur le territoire d'ELAN, 6 CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) signés entre la CAF et :

- Saint-Priest-Taurion : fin du CEJ décembre 2020
- Communauté de communes ELAN : fin CEJ décembre 2021
- Compreignac : fin CEJ décembre 2021
- SIVU Puys et Grands Monts : fin CEJ décembre 2021
- Ambazac : fin CEJ décembre 2022
- Bessines sur Gartempe : fin CEJ décembre 2022

La réforme des collectivités territoriales a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles.

La CTG est l'opportunité pour notre territoire de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites par les communes, la communauté de communes, les partenaires institutionnels ou associatifs.

Il ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques enfance/jeunesse/parentalité/sociales.

La CTG est ensuite déclinée par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques qui seront retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ. Les modalités de versements des prestations sont directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (PSU/PS0) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services d'accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

La détermination de notre CTG, avec le soutien de la CAF, nous invite à lancer des travaux de consultation, concertation et co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire (incluant les élus et gestionnaires des structures des 6 CEJ), sous forme de méthodologie de projet.

Cette démarche dont les grandes phases sont : le diagnostic, les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés, le plan d'actions, les indicateurs d'évaluation, sera accompagnée par la CAF sous forme d'intervention d'un chargé d'étude sociale.

Mais la CAF insiste sur la nécessité d'un recrutement d'un chargé de coopération avec un soutien financier de 24 000€ annuel pour 1 ETP qui sera mutualisé pour l'ensemble des collectivités, gestionnaires et acteurs du territoire. Cette personne référente pilotera et animera les différentes instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail) afin d'aboutir à la constitution du projet de territoire, dont les actions co-portées avec la CAF seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et d'en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

La CAF nous demande de mettre fin de manière anticipée à notre CEJ afin de pouvoir toucher les bonus territoire sur 2022, il en est de même pour la commune de Bessines Sur Gartempe.

Une version « allégée » de la CTG sera donc signée dès décembre 2021 par :

- La CAF
- Le département de la Haute-Vienne
- La communauté de communes ELAN
- Les communes de Saint-Priest-Taurion et Bessines sur Gartempe
- Suivront ensuite en 2022 : la commune de Compreignac et le SIVU Puys et Grands Monts
- Enfin en 2023 : la commune d'Ambazac

La démarche de diagnostic commencera dès janvier 2022.

Madame ROSSANDER rappelle que cette délibération avait été proposée au mois de janvier et il avait été demandé un report car il n'y avait pas eu de discussion entre élus. A ce jour, il n'y a toujours pas eu d'échanges à ce sujet, pourtant la délibération est remise à l'ordre du jour. Elle trouve que la CAF contraint les élus à adhérer à la CTG. Le CEJ la commune de Saint-Priest-Taurion, qui arrive à échéance, est renouvelé de la même façon. Pour ne pas pénaliser les autres communes, elle ne votera pas contre mais elle regrette que les élus n'effectuent pas leur travail de réflexion profonde sur ce qu'ils veulent. Elle considère que la Communauté de communes s'engage dans quelque chose qui la dépasse.

Madame ROSSANDER a participé à l'assemblée générale des maires du département qui a pointé la perte d'autonomie des communes aussi bien financière que sur les projets.

Monsieur PLEINEVERT partage les propos de Madame ROSSANDER de manière modérés et expose son sentiment d'être abandonné par la CAF et son sentiment de ne pas avoir été suffisamment informé.

Madame FRENAY indique que Bessines a également été sollicitée.

Monsieur AUZEMERY rejoint Madame ROSSANDER sur le fait qu'il n'y a pas eu assez de concertation au niveau de la Communauté de communes et il le regrette.

Madame BROUILLE ne comprend pas ce qui aurait dû être débattu en commission puisque la collectivité ne dispose pas de la compétence petite enfance sur la totalité du territoire. A son sens le débat pourrait être, aujourd'hui, sur la prise de compétence ou non, mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur DUPIN considère que les élus doivent répondre à tous les problèmes de toutes les communes.

Monsieur HARRY souhaite qu'une vigilance soit portée sur les modalités de mise en place de la convention, tous les territoires n'ont pas les mêmes problèmes, ni les mêmes besoins.

Madame FRENAY pense que la CTG permettrait d'avoir un fil conducteur entre les différentes structures.

Décision adoptée à la majorité (1abstention).

XII. Création d'un poste non permanent – Contrat de projet B – Chargé(e) de coopération « Convention Territoriale Globale »

La Communauté de communes ELAN est signataire aux côtés d'autres communes du territoire, de la CAF et du Département de la Haute-Vienne, d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Il est proposé au conseil d'ouvrir un poste de chargé(e) de coopération CTG de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif subventionné par la CAF à hauteur de 24 000 € annuel pour 1 ETP, pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche prévue le 1^{er} janvier 2022, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante :

Décision adoptée à la majorité (1 abstention).

XII. Achat d'un terrain – Chamborêt – Projet de déchetterie

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité d'implanter une déchetterie sur le secteur de Chamborêt – Nantiat, afin de permettre aux usagers de bénéficier d'un service de proximité.

Pour ce faire des négociations ont eu lieu avec M. Stéphane COUDERT, propriétaire de la parcelle située au lieudit « Peux de Villate », commune de Chamborêt. La parcelle d'une superficie de 6 714 m² au prix de 4,50€ du m². Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 4,50 € le m² soit 30 213 € hors frais de notaire.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale d'Ambazac.

Monsieur PLEINEVERT est gêné par le terme de proximité car sa commune est au minimum à 14 km d'une déchetterie.

Monsieur AUZEMERY répond que les zones de proximité sont des zones où les habitants sont à moins de 15 km ou moins de 15 minutes d'une déchetterie. Il est à noter qu'au niveau du département, l'implantation idéale d'une déchetterie ne serait pas à Chamboret-Nantiat mais à Breuilaufa pour que la zone blanche soit quasiment entièrement complétée. Cependant, la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche n'a pas souhaité participer financièrement à la création de cette déchetterie. De ce fait, il a été choisi d'implanter la déchetterie au bord de la nationale, dans un secteur industriel et commercial qui n'amènera pas de nuisance aux habitants. Dans tous les cas, les utilisateurs de la déchetterie qui ne résident pas sur le territoire vont contribuer indirectement au financement via le SYDED.

Monsieur DUPIN remarque que c'est le 3^{ème} dossier où il y a des remarques de forme. Pour lui, il n'y a pas eu de travail préalable en commission.

Le deuxième problème de forme est que, lorsque le budget d'investissement a été voté, la réalisation des projets a été bloquée jusqu'à ce qu'une commission des finances mixte avec les travaux ait défini les priorités. Or, la création d'une déchetterie est un très gros investissement et les élus ne disposent pas d'informations financières sur ce projet (financement, coût total de l'opération). Il demande que cette délibération soit retirée.

Monsieur DUPRAT informe qu'une étude a bien été réalisée.

Monsieur PEYROT souhaite rappeler aux élus que ce projet de déchetterie était présent dans les documents financiers de début d'année : le DOB et le budget avec l'acquisition de terrains dont celui-ci était mentionné.

Le Conseil Communautaire adopte cette décision à la majorité (5 contres et 4 abstentions).

Monsieur CHÉ informe qu'il ne vote pas contre le projet mais il vote contre le fait que les élus ne parlent pas des investissements à venir.

Monsieur PEYROT propose que lors de la réunion du 20 novembre, ce sujet soit mis à l'ordre du jour. Cela permettra de bâtir le DOB pour 2022.

XII. Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme – Demande de subvention

Il est rappelé au Conseil communautaire que la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Pour mener à bien cette mission il est nécessaire d'équiper le service urbanisme d'un logiciel métier spécifique.

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des Territoires » du plan de relance, des subventions sont fléchées pour l'acquisition de logiciels, le recours aux prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadrage, et les divers accompagnements.

Pour notre territoire, l'enveloppe est de 4 000 € + 400 € x 15 communes rattachées soit 10 000 €.

Décision prise à l'unanimité.

XIII. Convention avec la commune de Nantiat pour l'accompagnement d'enfants de la garderie à l'ECMD

Le Président rappelle qu'il a été décidé d'ouvrir une annexe de l'école communautaire de musique et de danse sur la commune de Nantiat. Celle-ci est en place depuis la rentrée scolaire 2021.

Afin de garantir l'accès à ces enseignements pour tous les enfants, il a été convenu, entre les deux collectivités, que l'accompagnement des enfants inscrits à la garderie serait assuré par la commune de Nantiat pour les emmener à leur cours de musique.

Décision prise à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil :
 - 25 novembre 2021 – Chamborêt.
 - 16 décembre 2021 – Lieu à définir.

- Congrès des maires – du 16 au 18 novembre

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il a décidé de ne pas renouveler le détachement de Madame Laurence DARTHOUT, attachée principale, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants.

Madame Laurence DARTHOUT était détachée sur cet emploi depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente information est faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente information soit le 1^{er} janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35